



Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 7 octobre 2024
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Yvan Bourgeois
Scrutatrices : Mme Sylviane Rey
Mme Tina Zaugg
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATIONS DE M. BRON STEVE SUITE À LA DÉMISSION DE M. VOLET DAVID, MME REICHHART BÉATRICE SUITE À LA DÉMISSION DE MME FEROLETO SANDRA ET MME CARDINAUX ADELIN SUITE À LA DÉMISSION DE M. MESBAH MEDI

NOMINATIONS DE MME REICHHART BÉATRICE COMME MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION

NOMINATION DE MME FRIOD CHRYSTELL COMME MEMBRE SUPPLÉANTE DE LA COMMISSION DE GESTION

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 11/2024 : Demande de crédit pour les mesures d'urgence prises suite au glissement de terrain vers le Ch. des Coucous à Essertes et la mise en place de mesures de surveillance , soit :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 165'000.- TTC pour les mesures d'urgence prises suite au glissement de terrain vers le Chemin des Coucous à Essertes et la mise en place de mesures de surveillance;
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
- De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N°12/2024 : Demande de validation du projet selon Lrou : Réalisation d'une présélection d'accès au futur magasin Lidl , soit :

- D'approuver la réalisation d'une présélection d'accès au futur magasin LIDL, sur la route cantonale RC 701-B-P à Châtillens - Demande de validation du projet selon procédure LRou.



LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 13/2024 : Demande de crédit d'investissement pour la pose de canalisation EU & EC au Chemin de la Chervettaz et les Vernes à Châtillens, soit :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 350'000.- TTC, pour la pose de canalisations EC et EU au Chemin de la Chervettaz et Les Vernes à Châtillens.
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
- De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ces montants aux meilleures conditions du marché.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 16/2024 : Adhésion à la nouvelle association pour le développement et la promotion de tourisme dans la région de Moudon , soit :

Amendement : « Au plus tard 3 ans après le début effectif de l'association, (soit en principe à fin 2027), la Municipalité d'Oron établira un rapport d'efficience circonstancié, chiffré et détaillé sur la participation de la Commune d'Oron à l'association. Ce rapport sera présenté au Conseil Communal. Ce rapport servira de base à la poursuite ou non de la participation d'Oron à l'association ».

- D'adhérer à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon ;
- De l'autoriser à participer annuellement au financement de l'association touristique régionale par le mécanisme de subventionnement proposé ainsi que par le versement intégral du produit de la taxe de séjour et résidence secondaire.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 17/2024 : Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires, soit :

Amendement : « Supprimer l'art. 19, car il n'existe pas de règlement du 1er janvier 2008. Le présent règlement constitue le premier règlement de notre commune en la matière », est accepté à l'unanimité.

- D'adopter le Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires.





LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 18/2024 : Prolongation de la validation du Règlement communal et tarifs sur l'évacuation des eaux d'Essertes du 26 septembre 2016 ainsi que celui d'Oron du 16 avril 2013, jusqu'à l'adoption du futur Règlement par le Conseil communal qui devrait intervenir au plus tard, à fin 2025, soit :

- De prolonger la validité du Règlement communal et tarifs sur l'évacuation des eaux d'Essertes du 26 septembre 2016 ainsi que celui d'Oron du 16 avril 2013, jusqu'à l'adoption de futur Règlement par le Conseil communal qui devrait intervenir, au plus tard, à fin 2025.

Réponse de la Municipalité au Postulat pour une bibliothèque scolaire et publique à Oron:

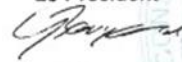
La Municipalité communique sa réponse aux membres du Conseil communal.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 9 octobre 2024

Au nom du Conseil communal

Le Président


Yvan Bourgeois

La Secrétaire


Lorraine Bard

